



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
16 SEPTEMBRE 2026

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le dix septembre deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Madame Khadija KHAASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Valérie LOUBEYRE à Madame Kristel SODANO, Madame Caroline DE SAINT REMY à Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Raul TRUJILLO à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Marie GED

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-105	Sécurité Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)
-----------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-8-1 qui prévoit que les réserves communales de sécurité civile sont régies par le Code de la sécurité intérieure ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 013-211300504-20260916-DB_2026_0105-DE
Berger
Levrault

VU l'article L.724-1 du Code de la sécurité intérieure aux termes duquel les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières et peuvent notamment participer au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités ;

VU l'article L.724-2 du Code de la sécurité intérieure permettant au conseil municipal, par délibération, d'instituer une réserve communale de sécurité civile placée sous l'autorité du maire ;

VU la délibération n° 99-72 du 09 juillet 1999 portant création d'un Comité Communal Feux de Forêts ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lambesc approuvé par arrêté du Maire n°JUR-2026-035 du 08 juin 2026 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc dispose actuellement d'un **Comité Communal Feux de Forêts (CCFF)**, dispositif communal reposant sur l'engagement de bénévoles et ayant notamment pour vocation de contribuer à la prévention et à la surveillance du risque d'incendie de forêt.

L'expérience acquise par les bénévoles du CCFF, leur connaissance du territoire communal et leur implication dans les actions de prévention constituent un socle précieux pour renforcer la capacité de la commune à faire face aux situations susceptibles d'affecter la population.

Cependant, l'évolution des risques auxquels la commune est susceptible d'être exposée, ainsi que la nécessité de disposer d'un dispositif communal de mobilisation citoyenne plus large, conduisent à faire évoluer l'organisation existante.

La commune souhaite ainsi transformer le dispositif actuellement constitué par le CCFF en une **Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**, permettant d'élargir la mobilisation bénévole au-delà du seul risque d'incendie de forêt et de l'inscrire dans une organisation communale globale de prévention et de gestion des risques et des situations de crise.

Cette évolution permet de conserver et de valoriser l'expérience, les compétences et la connaissance du territoire développées au sein du CCFF, tout en donnant à la commune un cadre plus large pour mobiliser des citoyens volontaires au service de la sécurité et du soutien à la population.

Ainsi, la Réserve Communale de Sécurité Civile a vocation à intervenir en complément des services concourant à la sécurité civile et ne saurait se substituer aux services publics de secours et d'urgence, aux forces de sécurité ou aux associations agréées de sécurité civile.

Néanmoins, la RCSC s'inscrira dans l'organisation communale de gestion des risques et des crises et notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Les modalités précises d'organisation, de fonctionnement, de recrutement, d'engagement, de formation et de mobilisation des réservistes seront définies ultérieurement par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, à compter de la présente délibération, en lieu et place du CCFF actuel, une Réserve Communale de Sécurité Civile, ci-après dénommée RCSC. Cette réserve constitue un dispositif communal de mobilisation citoyenne destiné à renforcer les capacités de la commune en matière de prévention des risques, de préparation aux situations de crise, de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités
- **DECIDE** de placer la Réserve Communale de Sécurité Civile sous l'autorité du Maire qui sera chargé de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment d'adopter, par arrêté municipal, le règlement intérieur de la RCSC et de désigner un référent communal pour l'animation et le suivi de cette Réserve
- **DECIDE** que le Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) de Lambesc, dispositif communal préexistant de mobilisation bénévole, est transformé et intégré à la Réserve Communale de Sécurité Civile

- **DECIDE** que les missions exercées jusqu'alors dans le cadre du CCFF, notamment celles relatives à la prévention du risque d'incendie de forêt, à l'information de la population et à la connaissance et à la surveillance du territoire communal, RCSC
- **PRECISE** que cette transformation permet ainsi de maintenir et de valoriser les compétences et l'expérience acquises dans le cadre du CCFF, tout en élargissant le champ d'intervention du dispositif à l'ensemble des risques et situations de crise relevant de la compétence communale
- **PRECISE** que les bénévoles issus du CCFF qui souhaitent poursuivre leur engagement au sein du nouveau dispositif pourront intégrer la RCSC dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par l'arrêté municipal fixant son règlement intérieur
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'équipement et à la formation des réservistes sont inscrits au budget communal
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS13) ainsi qu'à l'ADCCFF et RCSC13 pour information et coordination
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

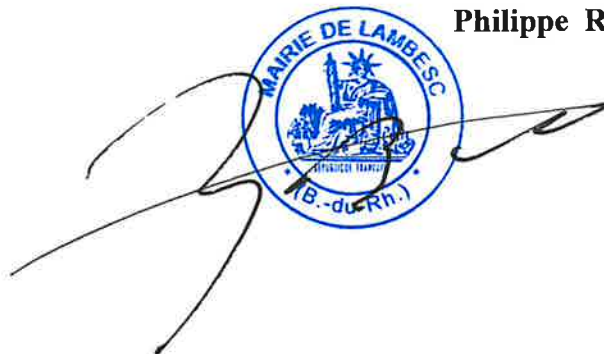
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS

Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE



The official stamp of the Municipality of Lambesc is circular, featuring a central emblem with a sun, a tree, and a building. The text around the emblem reads "MAIRIE DE LAMBESC" at the top and "B.-du-Rh." at the bottom. The stamp is partially obscured by the signature of Philippe RAZEYRE.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260916-DB_2026_0105-DE